

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 22 juin 2023**

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>19</b>	<b>8</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Abstention : 0
Pour : 27
Contre : 0

Le 22 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 16 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 16 juin 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 19 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR		X	BRUNO GUILBERT	EVE	THIERRY		X	
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	DOMINIQUE PARA	HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X		COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	MARYSE BETOUS	DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND		X	FRANCIS DEHAYS	MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE	VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE		X	THIERRY LARIDON					

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**DCM 2023-41**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT DE FONDANTS  
ROUTIERS EN VRAC ET EN SACS**

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 076-217604750-20230627-202341-DE

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la Commande Publique ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 20 juin 2023 ;

**Considérant** que la Métropole Rouen Normandie a proposé la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture et le transport de fondants routiers en vrac et en sacs ;

**Considérant** que les Communes de Bihorel, Bois-Guillaume, Darnetal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Franqueville-Saint-Pierre, Grand-Couronne, Jumièges, Notre-Dame-de-Bondeville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Yville-sur-Seine ont manifesté leur intérêt et leur souhait d'adhérer à ce groupement de commande eu égard aux économies d'échelle pouvant être réalisées et ce conformément à la faculté offerte par l'article L2113-6 du code de la commande publique ;

**Considérant** que la convention constitutive proposée, définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et que ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ;

**Considérant** que la convention ci-jointe désigne la Métropole Rouen Normandie comme coordonnateur qui est chargé, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution ;

**Considérant** que la convention précise que la Commission d'appel d'offres compétente est celle de la Métropole Rouen Normandie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;  
Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition d'adhésion au groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe.**



Pour copie conforme au registre  
Le 27/06/2023

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**